
Arrêté n° 2011 001 /MS/CAB
portant création d'une unité de gestion
Programme d'appui au développement sanitaire
régions du Plateau-central et du Centre-sud

LE MINISTRE DE LA SANTE



- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2010-105/PRES/PM du 12 mars 2010 portant remaniement du gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu la loi n°23/94/AN du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ;
- Vu la loi n°013/98/An du 21 avril 1998, portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique ;
- VU le décret n°2009-104/PRES/PM/MS du 2 mars 2009, portant organisation du Ministère de la santé ;
- /u l'arrêté n° 2006-240/MS/CAB du 11 octobre 2006, portant organisation, attributions et fonctionnement des structures déconcentrées du ministère de la santé ;
- /u le décret n°2007-775 /PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007, portant réglementation générale des projets ou programmes de développement au Burkina Faso ;
- /u l'arrêté conjoint n°2010-426/MS/MEF du 31 décembre 2010, portant création du Programme d'appui au développement sanitaire des régions du Plateau-central et du Centre-Sud ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé au sein du Ministère de la santé une Unité de gestion c Programme d'appui au développement sanitaire des régions du Plateau-central et du Centre-sud (UGP/PADS-PCCS).

Article 2 : L'Unité de gestion du projet (UGP) a son siège à Ouagadougou.

ATTRIBUTIONS

Article 3 : L'UGP est chargée de suivre l'exécution du programme et d'évaluer les résultats qualitatifs et quantitatifs. Elle supervise et coordonne les activités du programme. Dans le cadre de ses activités permanentes, l'UGP a pour fonctions spécifiques de :

- coordonner tous les aspects du programme ;
- veiller à ce que les responsables de chaque composante s'acquittent efficacement de leurs fonctions ;
- organiser les travaux du génie civil et suivre pour le compte du comité de pilotage, l'exécution physique et financière des contrats de maîtrise d'œuvre et de travaux ;
- organiser la passation des marchés de mobilier et d'équipements notamment en préparant les recommandations pour l'attribution des marchés et en s'assurant que les marchés sont passés conformément à la réglementation nationale en la matière ;
- s'assurer que les fournitures et approvisionnements achetés au titre du programme sont livrés à destination et inscrits dans le registre central des avoirs ;
- suivre et contrôler le calendrier d'exécution et les coûts du programme ;
- assurer le flux satisfaisant et ponctuel des fonds aux composantes du programme ;
- tenir les comptes du programme selon les méthodes comptables nationales ;

- tenir les écritures y compris les écritures financières liées à l'exécution du programme ;
- préparer régulièrement les rapports d'activités devant être présentés au comité de pilotage et au Ministre de la santé.

FONCTIONNEMENT

Article 4 : L'UGP est rattachée au Secrétariat général du Ministère de la santé et est dirigée par un Coordonateur.

Le coordonateur est appuyé par un personnel comprenant :

- un (1) contrôleur interne ;
- un (1) médecin de santé publique, spécialiste en formation ;
- deux (2) ingénieurs du génie civil ou architectes ;
- un (1) comptable ;
- un (1) spécialiste en passation de marché ;
- une (1) secrétaire ;
- un (1) agent de liaison ;
- deux (2) chauffeurs ;
- deux (2) gardiens.

Article 5 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 07 JAN 2011



Seydou BOUDA

Commandeur de l'ordre national

Ampliations :

- CAB/MS ;
- SG ;
- Solde ;
- Contrôle financier ;
- Gouvernorats Plateau-central et Centre-sud ;
- Toutes directions centrales ;
- Toutes directions régionales ;
- Tous services rattachés ;
- Journal officiel ;
- Intéressés ;
- Archives.;